



CEREMONIE DU 14 JUILLET

A l'occasion de la Fête Nationale, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal invitent l'ensemble de la population, les enfants des écoles, les Présidents de Clubs et Associations, ainsi que le corps des Sapeurs-Pompiers au dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts le samedi 14 juillet.

Le rassemblement du cortège est prévu à 10h – Place de la Mairie. Après le défilé, Monsieur le Maire remettra diverses récompenses à la salle des fêtes.

Un apéritif clôturera cette manifestation.

PLAN CANICULE

Comme chaque année, à l'initiative du Centre Communal d'Action Sociale, un registre nominatif concernant les personnes isolées (*âgées, en situation de handicap ou malades*) de la commune est mis en place. Les administrés souhaitant y figurer sont invités à se faire connaître auprès du secrétariat de la Mairie ou au 04.68.53.06.17.

D'autre part, une plate-forme téléphonique nationale « Canicule info service » est mise en place jusqu'au 31 août au 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe).

En cette période de forte chaleur, il est recommandé :

- d'éviter de sortir de 12h à 16h ;
- de boire beaucoup d'eau pour ne pas se déshydrater,
- de laisser les volets fermés pour garder un peu de fraîcheur.

Ces recommandations s'adressent à toute la population.

La Mairie reste en contact avec les personnes âgées les plus vulnérables et isolées.

DECHETERIES

Les déchèteries de THUIR et de TROUILLAS seront fermées toute la journée les samedi 14 et dimanche 15 juillet

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Le ramassage des encombrants aura lieu le **mardi 24 juillet.**

Inscription en Mairie, au plus tard, **le vendredi 20 juillet avant 12h.**

Rappel sur les consignes de tri

- tous les déchets recyclables contenus dans le bac jaune doivent être jetés en vrac et non pas dans des sacs poubelles,
- les déchets déposés **devant** les containers ne seront pas collectés, ils doivent être mis dans les bacs poubelles.

PREVENTION DES INCENDIES

- **Débroussaillage**

Les incendies de végétation constituent un risque majeur dans notre département. Afin de limiter l'éclosion et la propagation des incendies, une vigilance constante s'impose.

Avant le début de la période qui court du 1^{er} juin au 30 septembre, les terrains non bâtis situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à moins de 50 mètres de zones bâties doivent être débroussaillés par les propriétaires ou leurs ayants droits.

- **Réglementation de l'usage du feu**

Dans les espaces naturels, il est interdit à toute personne, y compris aux propriétaires des terrains, de porter ou d'allumer du feu (cigarette, barbecue...), ainsi que les jours de vent fort le reste de l'année. Le feu n'est autorisé que dans les foyers spécialement aménagés pour la grillade (arrêté n°2017230-0002 du 18 août 2017).

- **Brûlage des végétaux**

L'emploi du feu pour brûler des végétaux sur pied ou coupés dans les espaces naturels ou agricoles est réglementé par l'arrêté préfectoral n°2013238-0011 du 26 août 2013. Cet arrêté impose, en dehors de la période d'interdiction du 1^{er} juin au 30 septembre, que toute opération de brûlage d'une ampleur significative (taille de vignes, d'arbres fruitiers, écobuages, broussailles issues de travaux liés à la prévention des incendies) fasse l'objet d'une déclaration. Toutefois à titre dérogatoire, les agriculteurs sont autorisés à effectuer des opérations de brûlage pour des motifs phytosanitaires (Sharka) à condition d'effectuer une déclaration préalable sur le site : www.autorisation-brulage66.com

POMPAGE D'EAU

Des pompages excessifs d'eau sur le réseau réduisent fortement sa capacité et peuvent aboutir à des ruptures d'alimentation : il est très important d'être très attentif à sa consommation d'eau.

TAPAGE NOCTURNE

Durant l'été, pour profiter un peu de la fraîcheur du soir, diverses réunions familiales ou amicales se font en extérieur.

Veillez au respect du voisinage. Il serait dommage qu'une fête soit ternie par une intervention de la gendarmerie pour verbaliser des atteintes à la tranquillité publique.

Les bruits de voisinage, de jour comme de nuit, sont tolérés tant qu'ils ne nuisent pas au repos des autres.

Ainsi, après 22h, tous les bruits venant des activités de loisirs (sonos, piscines, jeux de ballons... doivent être modérés).

ASSISTANTE MATERNELLE

Une nouvelle assistante maternelle vient de s'installer sur la commune :

Mme SALVADOR Nadine – 1 bis, rue des Acacias

Tél. : 04.68.52.27.16 / 06.26.47.83.10

ASSOCIATION FA SI LA LIRE

➤ **TOURNEE D'ETE DU CAMION DES HISTOIRES**

Il vous attend au boulodrome municipal le mardi 24 juillet de 10h à 12h où vous pourrez partager un moment de lecture entre petits et grands.

Participation gratuite et sans inscription.

➤ **CINEMA D'ETE**

Dimanche 22 juillet à 21h30 dans la cour de l'ancienne école maternelle.

Tarif unique : 3€



Notre famille de super-héros préférée est de retour! Cette fois c'est Hélène qui se retrouve sur le devant de la scène laissant à Bob le soin de mener à bien les mille et une missions de la vie quotidienne et de s'occuper de Violette, Flèche et de bébé Jack-Jack. C'est un changement de rythme difficile pour la famille d'autant que personne ne mesure réellement l'étendue des incroyables pouvoirs du petit dernier... Lorsqu'un nouvel ennemi fait surface, la famille et Frozone vont devoir s'allier comme jamais pour déjouer son plan machiavélique.

RECENSEMENT MILITAIRE/JOURNEE PREPARATION A LA DEFENSE

Bientôt 16 ans, pensez au recensement – c'est obligatoire.

Tout jeune garçon ou fille, de nationalité française, doit se faire recenser auprès de sa mairie entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3^{ème} mois qui suit son anniversaire. Il est nécessaire de se munir du livret de famille et de la carte nationale d'identité pour accomplir cette démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

L'ATTESTATION DE RECENSEMENT », remise à la suite du recensement, est exigée pour se présenter à tout examen soumis au contrôle de l'autorité publique en attendant l'obtention du certificat de participation à la JDC.

Une fois recensé, le jeune sera inscrit d'office sur les listes électorales et pourra s'inscrire, au permis de conduire ou conduite accompagnée, au baccalauréat, présenter un CAP ...

Important : En cas de déménagement, il est indispensable de communiquer la nouvelle adresse afin de pouvoir recevoir la convocation à la JDC.

Renseignements : support.partenaires@service-public.fr

VIGNOLE DU MONASTIR

Toutes nos félicitations à Marie-Hélène ROIG et Patrick CERVANTES qui ont reçu une médaille d'or décernée par la Confrérie del País pour leur cuvée 2017 « La Providence » 100% Carignan et le 1^{er} Prix au concours d'Agro Sup Montpellier « Le Carignan Renaissance ».



GROS APPORTS DE DÉCHETS VERTS

POUR LES PARTICULIERS

L'ACCÈS À CE SITE SE FERA AVEC VOTRE BADGE DÉCHÈTERIE.



LES APPORTS DÉCHETS VERTS DÉPASSANT 1 M³ (remorque, camionnette, camion plateau...) peuvent être directement emmenés sur le site de broyage déchets verts du Sydetom66 (à proximité de la déchèterie de Thuir).

Le bannage sera ainsi possible et facilitera le déchargement de vos gros apports.

POUR LES PROFESSIONNELS

L'ACCÈS À CE SITE SE FERA AVEC UN BADGE SYDETOM.



Les professionnels peuvent emmener directement leurs déchets verts sur le site de broyage déchets verts du Sydetom66 (à proximité de la déchèterie de Thuir).

Le bannage sera ainsi possible et facilitera le déchargement de gros apports.

LES PROFESSIONNELS DEVRONT CONTACTER AU PRÉALABLE LE SYDETOM66 (04.68.57.86.86) AFIN D'OBTENIR UN BADGE D'ACCÈS SPÉCIFIQUE ET CONNAÎTRE LA TARIFICATION APPLICABLE.

PLATEFORME DÉCHETS VERTS DU SYDETOM66 :

HORAIRES :

HIVER (du 16 septembre au 14 juin)
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

ÉTÉ (du 15 juin au 15 septembre)
du lundi au vendredi
de 7h00 à 12h00
Samedi
de 9h00 à 12h00



Plateforme broyage
Déchets Verts du Sydetom66